

13 PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE

La société ne présente pas de prévisions.

14 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DIRECTION GÉNÉRALE

14.1 Conseil d'administration

En date du présent document, le conseil d'administration de la société Egide SA est composé des membres suivants :

Nom	Fonction	Jusqu'au
Monsieur Philippe BREGI 34-36 rue de Clichy, 75009 Paris	Président du conseil Depuis le 26/04/2005 Directeur général Depuis le 02/02/2005	30/06/2017 02/04/2014
Monsieur Catherine GERST 7 rue Saint Lazare, 75009 Paris	Administrateur Depuis le 13/05/2011	30/06/2017
Monsieur Albert SCHUNE 2 avenue du Président Franklin Roosevelt, 92320 Sceaux	Administrateur Depuis le 10/12/2012	30/06/2014
Monsieur Eric MICHEL 93 avenue de Villiers, 75017 Paris	Administrateur Depuis le 30/01/2013 Directeur général Depuis le 02/04/2014	30/06/2017 30/06/2017

Il n'y a pas d'administrateur élu par les salariés ni de poste de censeur au sein du conseil. Les administrateurs n'ont par ailleurs aucun lien familial entre eux.

Le conseil d'administration du 10 décembre 2012 avait coopté Monsieur Albert Schune au poste d'administrateur rendu vacant par la démission de Monsieur Antoine Dréan, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier. Le conseil d'administration du 30 janvier 2013 avait coopté Monsieur Éric Michel au poste d'administrateur, rendu vacant par la démission de Monsieur Vincent Hollard, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier. Ces deux cooptations ont été ratifiées par l'assemblée générale qui s'est réunie le 26 juin 2013.

Conformément à la recommandation R9 du code Middlednext, une information sur l'expérience et la compétence de chaque administrateur pour lequel une nomination est intervenue a été diffusée par le biais d'un communiqué de presse en date du 4 février 2013. S'agissant dans les deux cas d'une cooptation, la proposition de ratification des nominations de Messieurs Schune et Michel à l'assemblée générale a fait l'objet d'une résolution distincte pour chacun d'entre eux, permettant aux actionnaires de se prononcer librement sur la composition du conseil d'administration de la société.